République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/146

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres 27			**L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h00,** **Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.** **Antone CASANOVA est désigné secrétaire de séance.** **Le quorum est atteint.**
En exercice	Présents	Votants	
27	14	15	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
15	-	-	

Présents : CASANOVA Antone – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : COLOMBANI Barthélémy a donné procuration à GENUINI Benjamin.

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine – POLI Jean-François – POLI Pierre – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026
Et affichée le : 16/10/2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux,

CONSIDERANT besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale, pour une période de 6 mois.

Délibération n°2026/146

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président,
- **DE CREER**, un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- **DE FIXER**, la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 au grade d'adjoint technique territorial,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Antone CASANOVA

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Ile-Rousse-Balagne